



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023 ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2023 de la Caisse des Écoles.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni le sept février deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON, Madame Mélanie ROLLAND, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Valérie FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20230207-3-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 7 février 2023,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
VU le débat d'orientations budgétaires du 13 décembre 2022,
VU le projet de budget proposé par la Présidente de la Caisse des Écoles,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'adopter le budget primitif de la Caisse des Écoles de Levallois pour l'exercice 2023, arrêté en équilibre :

- | | |
|----------------------------------|----------------|
| ▪ En Section de Fonctionnement à | 3 800 000,00 € |
| ▪ En Section d'Investissement à | 277 000,00 € |

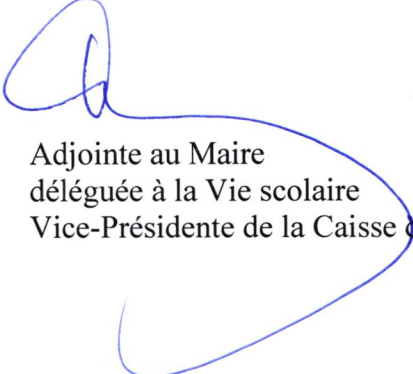
ARTICLE 2 : De voter le budget primitif de la Caisse des Écoles :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement
- au niveau du chapitre en section d'investissement

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS


Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles

<small>Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20230207-3-DE Date de télétransmission : 09/02/2023 Date de réception préfecture : 09/02/2023</small>
